



DECISION DU MAIRE

N° 2022 ~~1049~~.2153

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville - BP 1
13 828 CEDEX
Tel : 04.86.67.73.00
Fax : 04.42.22.31.54
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Sortie éducative pour les élèves d'une classe de l'école élémentaire du Petit Lac

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 45/15 du 30 mars 2015, modifiée par la délibération n°13/16 du 4 février 2016, fixant les modalités financières des sorties éducatives des élèves des écoles élémentaires Auguste Benoît, Trébillane et Petit Lac ;

Vu le projet de sortie éducative présenté par l'école élémentaire du Petit Lac du 7 au 9 juin 2022, au sein de la structure du Village « La Grande Bastide », pour un séjour, sur la base de 28 enfants au Lavandou (83980);

Considérant que ce projet, présenté dans le cadre des activités péri-éducatives, répond aux conditions énoncées dans la délibération visée ci-dessus,

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Est autorisée la signature de la convention de voyage scolaire avec le Village « La Grande Bastide », 83980 le Lavandou, pour un séjour du 7 au 9 juin 2022 et des documents nécessaires à la bonne exécution de cette sortie éducative,

ARTICLE 2 : de fixer le montant des participations respectives, par enfant, de la commune et des familles à :

- 51.90 € pour la commune
- 120 € pour chaque famille

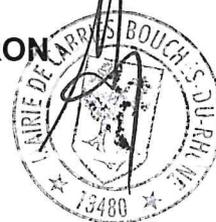
ARTICLE 3 : Les montants correspondant au paiement de la dépense et au recouvrement des participations seront imputés sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, aux articles : 6042 « achat de prestations de services », 6247 pour les dépenses liées au transport et 7067 « redevances et droits pour services périscolaires » ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille ou saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Cabriès, le 2 mai 2022
Le Maire,

Amapola VENTRON



Affichée / Notifiée à M..... le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :.....
AR n°